

Procès-verbal

Réunion du conseil municipal

Du 29 janvier 2025 à 20.30 heures

PRESENTS : M^{mes} et M^{rs} ARGOUD Yves, DURANTET Jean-Paul, BERTHIER Pascal, URÉA Maria, RIVAL Yves, OLSZOWA Jana, GUICHERD Magali.

ABSENTS excusés : M^r FARGERIE Jean-François (pouvoir à M^r DURANTET Jean-Paul), M^r DAMOUR Damien (pouvoir à M^{me} GUICHERD Magali), M^r GIROD Jean-Pierre (pouvoir à M^{me} URÉA Maria).

Monsieur BERTHIER Pascal est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il propose de rajouter 1 délibérations à l'ordre du jour définissant le montant des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1) Délibération définissant le montant des encarts publicitaires dans le bulletin municipal :

Monsieur Le Maire propose le recours à la publicité pour aider au financement de la publication des bulletins municipaux.

Il demande au conseil municipal de fixer le prix pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Il propose de fixer à 50€ le tarif pour une publicité, en prenant pour base le format carte de visite en couleur et 150€ pour une publicité, en prenant pour base la moitié d'une page en couleur. Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération définissant le montant et les modalités de versement de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » au bénéfice des agents de la commune :

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation des collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au 1^{er} janvier 2025. Il propose donc de renouveler l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et précise que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

Il propose donc de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à

40€ par mois et par agent, en sachant que les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

Approuvé à l'unanimité.

3) Délibération approuvant la mise en place de caméras de vidéosurveillance à proximité de l'école et de la place de la salle des fêtes :

Annule et remplace la délibération du 14 novembre 2024

Monsieur Le Maire propose de compléter l'installation de caméras de vidéosurveillance à proximité de l'école ainsi qu'autour de la salle polyvalente sur la route de St Genix, proche du quai « bus ».

Il présente le devis de la société VIATECHsolutions à MAUBEC d'un montant de 10 125,77 € HT pour l'installation de 4 caméras de vidéosurveillance.

Approuvé à l'unanimité.

4) Délibération approuvant la nouvelle convention fourrière tous animaux avec la SPA :

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle convention fourrière pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation, convention proposée par la Société Protectrice des animaux de la Savoie dont le siège est à Chambéry.

Il précise qu'en contrepartie du service rendu par la SPA, la commune versera à cette association une dotation de 0.85 € par habitant et par an sur la base du dernier recensement connu.

Les frais de la SPA (véhicule et personne) occasionnés lors du déplacement seront remboursés sur la base de 1,80 € le Km ainsi que les éventuels frais de péage d'autoroute.

Refusé à l'unanimité.

5) Délibération approuvant l'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 7 juillet 2023 la commune a adhéré à la mission référent déontologue élue signée avec le Cdg73.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu.

Seul subsistera le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Il propose donc de signer, avec le Cdg73, l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Les travaux du parking de la salle des fêtes devraient s'achever prochainement..
- Une coupure de courant est prévue le 18 février 2025 de 8h30 à 12h au village.
- Le repas des aînés de la commune prévu le dimanche 16 février 2025 aura comme thème le rouge et le noir.

Fin de séance à 22h30.

Rochefort, le 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,